

Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectifN° dossier SPANC de l'Adour : **CF/216/23/235 NC**Visite effectuée le **23/03/23**

Nombre de page du présent rapport : 2

Propriétaire :

Nom (ou raison sociale) : Mme DUFOUR Annie
Adresse actuelle : 6 route d'Orignac – 65200 HAUBAN
Téléphone : 06.76.91.22.36.
E-mail : jcanniedufour@gmail.com

Terrain :

Adresse : 6 route d'Orignac – 65200 HAUBAN
Parcelle habitation : A 87
Superficie du terrain : 1019 m²
Superficie disponible : 25 m²
Traitement adapté au sol : inconnu
Exutoire sur parcelle : Aucun

Habitation :

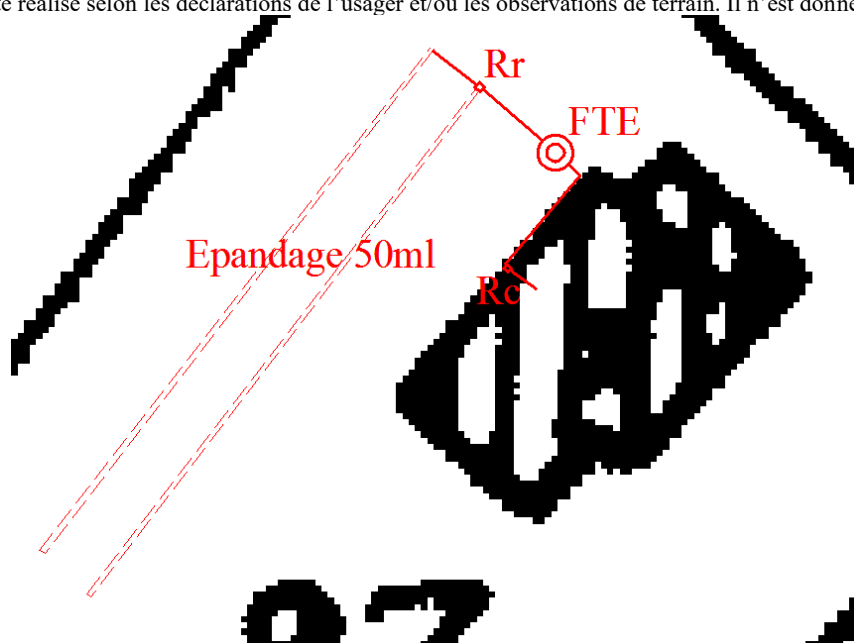
Type de bâtiment : Résidence principale
Nombre de pièces principales : 3
Nombre d'occupants : 2
Parcelle assainissement : A 87

Installation d'assainissement existante :

Date de mise en place : 1987
Type d'installation : Fosse toutes eaux 3000 L, épandage souterrain de 50 mètres linéaires répartis en 2 tranchées de 25 mètres.
Regards : 1 regard de collecte, 1 regard pour la fosse toutes eaux, 1 regard de répartition pour l'épandage.

Plan de l'installation :

Le schéma ci-dessous a été réalisé selon les déclarations de l'utilisateur et/ou les observations de terrain. Il n'est donné qu'à titre indicatif.



Liste des points contrôlés :

Liste des points contrôlés	Evaluation contrôleur	Observations
Modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC		
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation	Non	/
Réalisation des travaux conformément aux observations du précédent rapport de visite	Non concerné	Pas de travaux à prévoir
Evaluation des risques sanitaires et environnementaux		
Contact direct possible avec des eaux usées non traitées (défaut de sécurité sanitaire)	Non	/
Risque de transmission de maladies vectorielles (zone de lutte contre les moustiques)	Non concerné	/
Nuisances olfactives	Non	/
Défaut de structure ou fermeture des ouvrages	Non	/
Installation située en zone à enjeux sanitaires	Non	/
Installation située en zone à enjeux environnementales	Non	/
Installation incomplète	Non	/
Adéquation entre installation d'assainissement / usage / milieu		
Installation significativement sous-dimensionnée	Non	/
Dysfonctionnement(s) majeur(s) constaté(s)	Non	/
Implantation à plus de 35 m en amont hydraulique d'un puits AEP déclaré	Oui	/
Installation respectant l'article 3 de l'Arrêté du 07/09/09	Oui	/
Cas des installations agréées : installation respectant la mise en œuvre et les conditions d'emploi du fabricant	Non concerné	/
Ensemble des eaux usées collectées	Oui	/
Collecte indépendante des eaux usées et eaux parasites	Oui	/
Evaluation du fonctionnement de l'installation		
Écoulement correct des eaux usées à travers l'installation	Oui	/
Cas des installations agréées : fonctionnement et entretien conforme aux conditions du fabricant	Non concerné	/
Evaluation de l'accessibilité, de l'entretien et de l'usure		
Entretien conforme	Oui	Vidange réalisée en 2017
Réalisation des vidanges par un vidangeur agréé / fréquence conforme aux guides d'utilisation pour installation agréée	Non évaluable	Justificatif de vidange non présenté au dernier contrôle
Curage des canalisations (hors épandage)	Non	/
Regards dégagés et accessibles	Oui	/
Défaut lié à l'usure (fissures, corrosion, déformation, ...)	Oui	Corrosion du regard de répartition avec effondrement d'une partie de la rehausse et entrée de terre

Evaluation et classement de l'installation d'assainissement non-collectif :

- Installation inexistante
 Installation présentant des dangers pour la santé des personnes
 Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
 Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
 Installation présentant un défaut d'entretien ou une usure

Conformité de l'installation : L'installation d'assainissement ne présente pas de non-conformité au sens de l'arrêté du 27 Avril 2012. L'installation est complète et fonctionnelle mais présente une corrosion et une usure du regard de répartition de l'épandage.

- Travaux obligatoires à une mise en conformité Liste de recommandations

1. Remplacer le regard de répartition de l'épandage.

- **Délai imparti à la réalisation des travaux :** Recommandation non soumise à un délai de réalisation.

- **Fréquence de contrôle appliquée à l'installation :** 4 ans

Fait à **Bagnères-de-Bigorre**, le **30 mars 2023**.

Le Président du SPANC,
Thibaut MAURIN.

